

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 mars 2021

L'an 2021 et le 25 mars, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 16 mars 2021.

Le Président préalablement à l'examen de l'ordre du jour, demande aux membres du conseil communautaire s'il y a des remarques sur le compte rendu du 22 février dernier et sollicite son approbation. Il précise qu'il avait été noté que Monsieur Gérard Nicolle était suppléé alors qu'il était présent. Aucune autre remarque n'est formulée. Le compte-rendu est donc validé.

Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Michel Desailly, Maire d'Aubigny-en-Artois.

Le Président fait part à l'assemblée des excusés et des procurations. Il précise que 18 personnes participent au conseil communautaire en visio. Il informe l'assemblée que deux délibérations ont été remises sur place. Il s'agit de la mise en place d'un partenariat avec l'APEI pour la première de la modification du projet initial de la gendarmerie de Savy-Berlette pour la seconde. Il demande à l'assemblée de l'ajouter à l'ordre du jour.

A titre d'information, le Président précise que la Communauté a été candidate au Guichet unique de l'habitat. Cette action entre dans l'objectif politique fixé par les élus de travailler et d'amplifier les actions communautaires sur le logement. L'objectif final étant de positionner, l'intercommunalité comme un acteur central de la rénovation énergétique.

Les objectifs sont de :

- Centraliser les demandes relatives au logement en un lieu unique
- Renforcer l'accompagnement des porteurs de projet sur les démarches de rénovation

Autre information, lors du conseil communautaire du 22 juillet, les élus avaient été sollicités pour faire partie de la CIID. Après examen par la Direction des Finances Publiques, les candidats retenus en qualité de titulaire sont :

- Yves Lieppe
- Stéphane Gomes
- Romuald Delattre
- Lionel Cayet
- Jean-Louis Lebas
- Philippe Lefebvre
- Pascal Coin
- Ernest Auchart
- Gérard Nicolle
- Philippe Carton

Les candidats retenus en qualité de suppléant sont :

- Christian Delambre
- Patrick Dekeyser
- Béatrice Dausse
- Jean-François Haultcoeur
- Michel Accart
- Maurice Soyez
- Monique Debeaumont

- Pierre Barrois
- Denis Caillierez
- Hubert Dingreville

Monsieur le Président propose d'aborder les délibérations N° 40 et 41 afin de libérer le bureau d'études.

Aménagement de l'espace

Del n°40 : Approbation PLUI CCCA SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
 Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
 Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
 Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,
 Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,
 Vu la délibération de poursuite du PLUi en date du 18 Mai 2017,
 Vu la délibération fixant les modalités de participation et de concertation en date du 18 Mai 2017,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
 Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil municipal des Communes d'Amplier, de Barly, de Bavincourt, de Beaudricourt, de Beaufort Blavincourt, de Berlencourt le Cauroy, de Bienwillers au Bois, de Canettemont, de Couin, de Coullemont, de Couturelle, de Denier, d'Estrée Wamin, de Famechon, de Gaudiempré, de Givenchy le Noble, de Grand Rullecourt, de Grincourt lès Pas, d'Hallooy, d'Hannescamps, d'Hénu, d'Houvin Houvigneul, d'Humbercamps, d'Ivergny, de Le Souich, de Liencourt, de Lignereuil, de Magnicourt sur Canche, de Mondicourt, d'Orville, de Pas en Artois, de Pommera, de Pommier, de Rebreuve sur Canche, de Rebreuviette, de Saint Amand, de Sars le Bois, de Sarton, de Saulty, de Sombrin, de Sus Saint Léger, de Thièvres, de Warlincourt lès Pas et de Warluzel,
 Vu le débat du PADD en conseil communautaire en date du 12 Juin 2019,
 Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019 soumettant le projet de PLUi à évaluation environnementale,
 Vu les Conférences Intercommunales des Maires en date du 9 Mai 2017, 3 Avril 2018, 6 Septembre 2018, 10 Octobre 2018, 23 Septembre 2019, 19 Novembre 2020 et 25 Février 2021,
 Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :
 le rapport de présentation,
 le projet d'aménagement et de développement durables,
 les orientations d'aménagement et de programmation,
 le règlement écrit et graphique,
 les annexes,
 Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'élaboration du PLUi présenté en Conseil Communautaire le 5 Décembre 2019,
 Vu l'arrêt projet réalisé en Conseil Communautaire le 5 Décembre 2019,
 Vu la consultation des Communes concernées en date du 10 Décembre 2019,
 Vu la consultation des Personnes Publiques Associées en date du 10 Décembre 2019,
 Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées,
 Vu la saisine du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 Juin 2020,
 Vu la décision n°E20000038/59 du Tribunal Administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête en date du 25 Juin 2020,
 Vu la décision modificative n°E20000038/59 (2) désignant les membres de la commission d'enquête en

date du 14 Septembre 2020,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois définissant les modalités de mise en enquête publique du projet de PLUi en date du 28 Septembre 2020,

Vu le déroulé de l'enquête publique,

Vu le rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 29 Janvier 2021,

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 25 Février 2021,

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communauté de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie et qu'ainsi par délibération en date du 17 Mai 2017, elle a décidé de poursuivre l'élaboration du PLUi précédemment prescrit.

Le présent PLUi a donc pris la dénomination de « PLUi du Sud des Campagnes de l'Artois ». Ce document couvre les communes suivantes : Amplier, Barly, Bavincourt l'Arbret, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Estrée-Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera, Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-lès-Pas et Warluzel.

Il rappelle ainsi que de nombreuses réunions ont ainsi été mises en place afin de poursuivre ce travail. A cet égard, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, le long travail de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui fixe les axes stratégiques du territoire.

Ainsi, il est rappelé les 4 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs ;
- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat ;
- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable ;
- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire ;

Chaque axe est ainsi décomposé en orientations :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs
 - Conforter les zones d'activités existantes
 - Accompagner le maintien de la production agricole
 - Travailler au maintien et au développement du commerce
 - Évaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs
- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat
 - Être en capacité de produire les logements nécessaires pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036
 - Répondre aux attentes de « vie à la campagne », avec les atouts de la ville
 - Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement
- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable
 - Préserver et gérer la ressource en eau
 - Prendre en compte les milieux biologiques d'intérêt
 - Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant
 - Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique
 - Valoriser le patrimoine paysager et naturel et conserver les sentiers de randonnées et les sentes piétonnes
 - Valoriser le patrimoine urbain et culturel

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air
- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire
 - Favoriser les modes de déplacements alternatifs
 - Permettre une intégration qualitative des axes principaux
 - Valoriser les portes d'entrées du territoire et les entrées de village
 - Définir des espaces de stationnement stratégiquement situés et qualitatifs

Ce projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été débattu en assemblée Communautaire le 12 Juin 2019.

Madame la Vice-Présidente rappelle que suite à ces débats, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a travaillé avec chaque Commune afin de déterminer son développement urbain en adéquation avec les objectifs fixés par le PADD et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Madame la Vice-Présidente rappelle également que le PLUi a été soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019.

Il explique également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a mené une longue phase de concertation avec la population à travers de nombreux dispositifs et outils de communication conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 17 Mai 2018.

Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- la mise en place d'un registre dans chaque commune et chaque antenne de la Communauté de Communes permettant le recensement des attentes et des observations de la population,
- la création d'une adresse mail dédiée permettant de collecter, de manière numérique, les demandes et les interrogations des habitants,
- la mise en place de réunions publiques afin d'informer la population,
- la création de pages internet, sur le site www.campagnesartois.fr, dédiées à l'élaboration des documents,
- toutes autres formes de concertation si cela s'avère nécessaire.

Madame la Vice-Présidente précise que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est allée au-delà des modalités de concertation prévues afin de co-construire un réel projet avec notamment :

- l'envoi de plusieurs infolettres auprès de 4 700 habitants,
- la rédaction d'articles dans le journal de la Communauté de Communes,
- la réalisation de journaux dédiés au PLUi,
- la possibilité d'écrire à la Communauté de Communes,
- la possibilité d'échanger par téléphone avec les techniciens de l'intercommunalité,
- la mise en place d'une concertation importante avec le monde agricole,
- l'organisation de deux réunions publiques précisant l'avancée du projet.

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Madame la Vice-Présidente explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, réuni le 5 Décembre 2019 a tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet.

Le PLUi a ainsi été arrêté le 5 décembre 2019. Il a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes concernées pour avis. Il est également précisé que suite à cette large consultation, le projet a été soumis à enquête publique, du 2 Novembre 2020 au 11 Décembre 2020 conformément à l'arrêté du Président de l'intercommunalité en date du 28 Septembre 2020.

Les remarques des Personnes Publiques Associées et celles émises, par des particuliers, lors de l'enquête publique ont été présentées à chaque commune lors de rendez-vous individuels, puis en conférence

intercommunale le 25 Février 2021.

Concernant les contributions des PPA :

Les PPA ayant émis un avis sont : l'Office National des Forêts (avis favorable sans remarque), le SDIS, la Région (accusé de réception sans avis), les Services de Défense et de sécurité, la SNCF (avis favorable avec note technique), le SDAGE Artois-Picardie (pas de remarque), le SAGE de la Sensée, VNF (pas de remarques), la DRAC, le ministère des armées, RTE, GRT gaz (pas de remarques), le SAGE de la Canche, le SAGE Scarpe Amont, la Communauté Urbaine d'Arras (pas de remarques), le SAGE Scarpe Amont (pas de remarque), le Département, la DDTM, la Chambre d'Agriculture, la CDPENAF et la MRAE.

Les remarques principales des PPA sont :

Ajouts d'informations et corrections d'erreurs matérielles,

Compléments d'informations sur la consommation d'espace, notamment au niveau du développement économique,

Ajout des emplacements réservés dans les surfaces consommées,

Réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) complémentaires pour les extensions linéaires en entrée de village,

Ajout des secteurs faisant l'objet d'OAP sur les plans de zonages,

Ajout/suppression d'exploitations agricoles suite à l'avis de la Chambre, matérialisation de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination...

Compléments à apporter sur l'Evaluation Environnementale, notamment au niveau des incidences sur la zone Natura 2000, meilleure prise en compte des enjeux liés à la présence de ZNIEFF et de Zone à dominante humide...

Concernant les contributions émises lors de l'enquête publique et le rapport de la commission d'enquête :

L'enquête publique a eu lieu du 2 Novembre 2020 au 11 Décembre 2020, pendant 40 jours (la loi impose a minima 30 jours), sous l'égide d'une commission d'enquête, constituée de 3 membres.

Les possibilités de contribution étaient nombreuses :

-49 permanences ont eu lieu, une dans chaque commune, 2 supplémentaires sur les communes de Bienvillers au Bois, Pas en Artois et Saulty (communes pôles) et 2 au siège de la Communauté de Communes,

- 2 permanences téléphoniques d'une heure chacune ont été organisées au siège de l'intercommunalité,

- un dossier papier était disponible dans chaque commune et au siège,

- un dossier numérique était également disponible en ligne :

- 383 visites ont été relevées sur le registre numérique pour 196 personnes,

- 818 documents ont été visualisés,

- 414 documents ont été téléchargés,

- 23 contributions y ont été émises,

- 20 contributions ont été émises sur l'adresse mail dédiée,

- 11 lettres ou notes sont parvenues par courrier au siège de la Communauté de Communes,

- 182 contributions ont été émises sur le registre papier.

Les conclusions du rapport d'enquête publique sont favorables, avec les recommandations principales suivantes :

Compléter les zonages pour intégrer les bâtiments agricoles, et corriger les classements erronés : les éléments ont été corrigés,

Vérifier les classements Uj : le travail a été réalisé,

Tenir les engagements par rapport aux demandes des PPA et des délibérations des communes : les engagements ont été tenus,

Ajouter une OAP sur une extension de la zone U sur Saint-Amand : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée,

Demande d'étudier certaines demandes des habitants avec bienveillance : le travail a été réalisé avec chaque Maire concerné,

Vérifier les zones inondables et corriger la dénomination «de source communale», qui a généré des incompréhensions : la dénomination « zone inondable de source communale » a été corrigée pour être

remplacée par « zone inondable de données communales »,
Inscription de recommandations sur la récupération des eaux pluviales et le compostage : des recommandations ont été inscrites dans le règlement.

L'avis fait également l'objet de deux réserves :

Les zones inondables existantes où projetées à Berlencourt le Cauroy devront être justifiées.

Les zones inondables concernées découlent d'informations communales et de données issues d'une étude érosion menée sur la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes. D'ailleurs les zones inondables ont été confirmées par la municipalité de Berlencourt le Cauroy par un courrier transmis à la Communauté de Communes en date du 25 Février 2021, où des photographies illustrant les éléments ont été jointes. La réserve est donc levée.

Le règlement de la zone As devra être modifié de façon à introduire une distance de 25 m par rapport au bâtiment existant, quelle que soit la destination des bâtiments projetés.

Le règlement du PLUi a été ajusté pour appliquer cette réserve qui est en adéquation avec les éléments de langage déterminés par la Chambre d'Agriculture et l'État. La réserve est donc levée.

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

Considérant que les avis rendus par les services consultés, les communes et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, qui ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches nécessaires pour rendre opposable ledit document,

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que dans les communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud des Campagnes de l'Artois approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'approbation du PLUI du Sud et autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires pour rendre opposable ledit document.

Del n°41 : Instauration d'un droit de préemption urbain sur le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu ledit Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 25 Mars 2021,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Madame la Vice-Présidente rappelle tout d'abord que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud de la Communauté de Communes couvre les Communes d'Amplier, de Barly, de Bavincourt, de Beaudricourt, de Beaufort Blavincourt, de Berlencourt le Cauroy, de Bienvillers au Bois, de Canettemont, de Couin, de Coullemont, de Couturelle, de Denier, d'Estrée Wamin, de Famechon, de Gaudiempré, de Givenchy le Noble, de Grand Rullecourt, de Grincourt lès Pas, d'Halloy, d'Hannescamps, d'Hénu, d'Houvin Houvigneul, d'Humbercamps, d'Ivergny, de Le Souich, de Liencourt, de Lignereuil, de Magnicourt sur Canche, de Mondicourt, d'Orville, de Pas en Artois, de Pommera, de Pommier, de Rebreuve sur Canche, de Rebreuviette, de Saint Amand, de Sars le Bois, de Sarton, de Saulty, de Sombrin, de Sus Saint Léger, de Thièvres, de Warlincourt lès Pas et de Warluzel. Ledit PLUi a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 25 Mars 2021.

Monsieur le Président précise également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer un droit de préemption urbain et de l'exercer.

Le droit de préemption urbain peut être instauré par délibération sur les communes disposant d'un document d'urbanisme opposable, c'est-à-dire d'une Carte Communale, d'un Plan Local d'Urbanisme ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme le précise l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme. Les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme opposables ne peuvent bénéficier de cet outil réglementaire.

L'article L211-1 mentionne également, la possibilité d'instaurer le droit de préemption urbain pendant l'élaboration du document d'urbanisme, ou a posteriori. Il peut ainsi être établi sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal rendu public et opposable.

En l'espèce, les communes précitées disposent d'un PLUi leur permettant de bénéficier du droit de préemption. Ce dernier peut s'appliquer sur les zones urbaines -zones U- (Ua, Uas, Ub, Uj, UT, UH et UE) et sur les zones d'urbanisation futures -Zone A Urbaniser- (1AU et 1AUE) dudit document.

Monsieur le Président précise également que l'instauration de ce droit de préemption urbain peut permettre à la Commune ou à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de constituer des réserves foncières sur les zones définies précédemment citées, permettant ainsi, conformément à

L'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

La mise en œuvre d'un projet urbain,

L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques dans leur diversité,

La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Le développement des loisirs et du tourisme,

Les réalisations d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général et collectif,

La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,

La réalisation d'équipements collectifs, sportifs et culturels,

La mise en œuvre du renouvellement urbain,

La reconversion de friches de toute nature,

La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, notamment les espaces naturels.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confère la possibilité au Conseil Communautaire de donner délégation à Monsieur le Président, comme le précise L'article L5211-9 « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ».

Cette délégation permet au Président, d'exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités lors de ce Conseil Communautaire du 25 Mars 2021 en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et de conférer au droit de préemption urbain sa pleine efficacité et de la souplesse dans l'action communautaire.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil Communautaire :

- D'instituer le Droit de Préemption Urbain dans la Zone U -zone Urbaine- tout indice confondu (Ua, Uas, Ub, Uj, UT, UH, et UE), et la zone AU -Zone A Urbaniser- tout indice confondu (1AU et 1AUE) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud approuvé par délibération en date du 25 Mars 2021.

Les plans de zonage des 44 communes concernées par la présente délibération sont annexés à la présente. Autorise le Président à en exercer, en tant que besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sera notifiée :

Au Directeur Départemental des Finances Publiques,

À la Chambre Départementale des Notaires,

Au barreau d'Arras,

Au Tribunal de Grande Instance d'Arras.

Conformément à l'article R123-13 4° du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud.

En application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert à la Communauté de Communes et mis à disposition du public à cet effet.

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée dans les Mairies concernées et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant la durée d'un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionné au présent article.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité l'instauration du droit de préemption Urbain dans le PLUi du Sud.

Administration générale

Del n°32 : Convention Petite ville de demain

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Avesnes-le-Comte a été lauréate de l'appel à projet « petite ville de demain ». Ce programme a pour objectifs de donner les moyens à la commune de concrétiser son projet de territoire et de simplifier l'accès aux aides.

Dans ce cadre, elle a l'obligation de recruter ou de flécher au sein de ses agents, un chargé de mission qui aura pour mission de travailler les projets à développer sur la commune.

Cette convention est tripartite : Etat, Commune et EPCI

Cette convention engage les territoires bénéficiaires à élaborer (dans les 18 mois) et/ou mettre en oeuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation

Les collectivités s'engagent à :

- * la mise en place de relations partenariales renforcées entre Avesnes et la 3CA
- * l'installation d'un comité de projet
- * le suivi du projet par un chef de projet
- * l'appui d'une équipe projet
- * la présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs
- * user de méthode et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet
- * l'intégration des enjeux et objectifs de transition écologique
- * associer la population et acteurs du territoires
- * communiquer sur les différentes actions

Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires :

- D'être partenaire avec la commune d'Avesnes-le-Comte et l'Etat pour le projet « Petite ville de demain »
- De l'autoriser à signer la convention

Monsieur Bertout précise que pour l'instant la commune est en train d'écrire le diagnostic pour ensuite passer à la phase projet.

Le but est de travailler en partenariat (Commune et Communauté) pour mettre en place des actions communes telles que le développement économique. Il sera ainsi possible de percevoir des subventions.

Il rappelle que cette convention concernera l'ensemble du territoire.

Monsieur Seroux souligne qu'il y a une double signature (commune et communauté) en raison des compétences transversales. Il insiste sur le fait que des financements supplémentaires seront possibles.

Monsieur Desailly souhaite savoir les suites données à la réunion organisée en décembre 2019 avec les Unions Commerciales.

Monsieur Seroux précise que c'est très compliqué avec l'une des Unions Commerciales d'Aubigny-en-Artois. Aujourd'hui, il y a un statut quo et n'avons pas de solution dans l'immédiat. Il propose de se voir entre commune sans les Unions Commerciales.

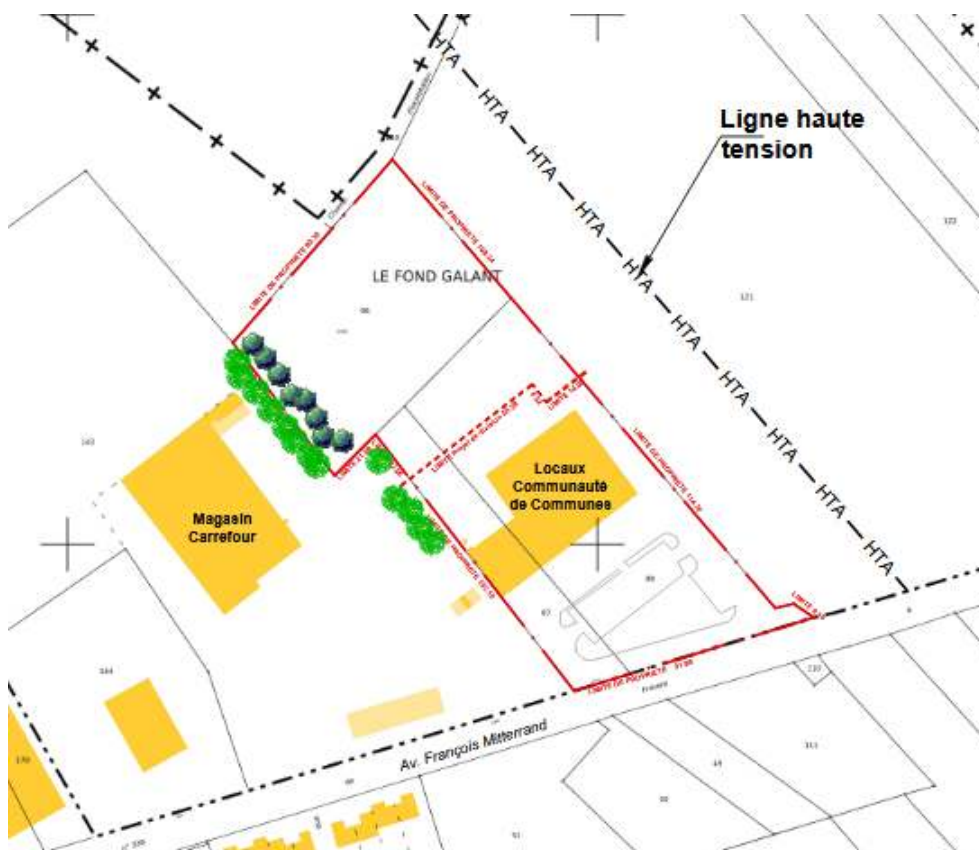
Monsieur Bertout souhaite préciser que dans le cadre de la convention, il est possible d'embaucher un manager de centre financé à hauteur de 80 % par l'Etat.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le partenariat avec la commune d'Avesnes-le-Comte concernant le projet « Petite ville de demain » et autorise le Président à signer la convention.

Del n°33 : Cession de terrain au SMAV

Monsieur le Président rappelle que le SMAV souhaite construire une déchetterie sur le terrain derrière le siège communautaire. Ce terrain a une surface de 7 300 m² environ (surface qui sera confirmée après le passage du géomètre) pris dans les parcelles ZB96, 97 et 99 au lieu dit « le fond Galant » Dans le cadre des négociations avec le SMAV, un prix de 70 000€ HT/m² a été proposé. Vu l'avis du service des domaines en date du 19 Mars 2021.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de vendre une parcelle de terrain de 7 300m² environ pris dans les parcelles cadastrées ZB 96, 97 et 99 au prix de 70 000€ et demande l'autorisation de signer tous documents permettant la bonne mise en œuvre de cette décision.



Le conseil communautaire valide à l'unanimité la cession de terrain au SMAV et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Développement économique

Del n°34 : Signature d'une convention d'assistance et de prestations de services avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées

Monsieur le Président rappelle qu'Initiative Ternois Artois 7 Vallées intervient dans les domaines du développement économique en proposant notamment une offre d'accompagnements techniques et financiers aux porteurs de projets économiques et aux chefs d'entreprises.

Compte tenu du départ de l'agent en charge du développement économique, Monsieur le Président propose de signer une convention avec ITA afin qu'il puisse :

- appuyer la promotion et la commercialisation des parcs d'activités et des structures d'accueil
- accompagner et développer des entreprises
- participer à la commission de développement économique
- animer la Maison du développement économique à Tincques.

ITA s'engage à réaliser cette mission à hauteur de 3 jours par semaine pour l'année 2021. Le coût de cette opération s'élève à 36,67 € de l'heure soit 3 231,25 € mensuellement payable trimestriellement à terme échu soit un coût annuel de 32 312,50 €.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- de signer la convention avec l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour l'année 2021 et de verser la participation mensuelle de 3 231,25 €

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la participation versée à ITA concernant la convention d'assistance et de prestations de services et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Del n°35 : Signature d'une convention avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour le soutien à la création, le développement et la reprise d'entreprises

Monsieur le Président rappelle que Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois apporte son soutien à l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées depuis 2017. Cette association accorde des prêts d'honneur aux entrepreneurs s'installant sur le territoire. En 2020, 19 prêts ont été accordés sur le territoire pour un montant de 294 500 € et 18 entreprises ont reçu le prêt de Fonds de relance pour un montant de 222 235 €.

Afin de renouveler le soutien apporté à l'association, le Président demande donc aux conseillers de l'autoriser à verser une cotisation pour 2021 de 38 775 €.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- de renouveler la convention avec l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour l'année 2021 et de verser la participation de 38 775 €
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la participation versée à ITA concernant le soutien à la création, le développement et la reprise d'entreprises et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Finances

Del n°36 : Vote des taux fiscaux et TEOM

Suite à la présentation en conseil communautaire du 22 février 2021 du relevé d'orientation budgétaire et conformément à ce dernier en matière de fiscalité

Après décision de la commission finances réunie le 15 mars 2021, il est proposé pour l'exercice 2021 les taux de la fiscalité 2021, à savoir :

Taxes	Taux
TH	12,27 %
TFB	1,52 %
TFNB	3,31 %
CFE	23,40 %
TEOM	16,70 %

Dès réception de l'état fiscal 1259, il sera présenté l'évolution des bases ainsi que le produit fiscal attendu sur 2021, ce qui nécessitera une adaptation du budget primitif 2021 par la prise d'une décision modificative.

Monsieur le Vice-Président propose donc aux conseillers communautaires de valider les taux de fiscalité comme énoncés ci-dessus.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les taux de fiscalité présentés ci-dessus.

Del n°37 : Vote de la taxe GEMAPI

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que l'intercommunalité exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par transfert des communes membres depuis le 1er janvier 2018. Il précise par ailleurs que cette compétence et les actions qui y sont attachées sont financées par une taxe dont le produit doit être arrêté chaque année avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2018 la taxe est fixée à 5,50 € par habitant. Monsieur le Vice-Président précise que les actions débutées depuis 2018 se poursuivent en 2021 et que de nouvelles actions seront à engager en 2021 sur le volet « Prévention des Inondations ».

Par conséquent, le budget 2021 des actions GEMAPI a été élaboré en intégrant la poursuite des actions en cours et en prenant en compte les actions à mettre en œuvre. Au regard du budget, Monsieur le Vice-Président propose aux délégués communautaires de passer la taxe de 5,50 € par habitant à 8,50 € par habitant (base : population estimée DGF 2021= 34 473 hab) soit un produit total de 293 021 euros.

Il propose aux conseillers communautaires :

- de fixer la taxe à 8,50 € par habitant soit un produit fiscal attendu de 293 021 euros
- d'autoriser le Président à mettre en application la taxe

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le prix de la taxe qui s'élève à 8.50 € par habitant soit un produit fiscal attendu de 293 021 € et autorise le Président à la mettre en application.

Del n°38 : Vote des subventions SPAC

Comme chaque année, au titre du budget « assainissement collectif », la Communauté de Communes verse :

- * le produit des Attributions de compensations versé par les communes en assainissement collectif et encaissé par le budget principal
* une subvention de 200 000 € au budget de l'assainissement collectif fléchée sur le programme d'investissement de création de réseau

Il est donc proposé aux conseillers communautaires :

- de reverser au budget assainissement collectif le produit des attributions de compensation correspondantes
- de verser une subvention au Budget assainissement collectif selon les écritures comptables suivantes :

Budget principal

Dépenses d'investissement : art. 2041641 = 200 000 €
art 2041641 = 10 000€ (AC Tincques)

Dépenses de Fonctionnement : art 657351 = 259 749,92€

Budget SPAC

recettes d'investissement : art. 1318 = + 200 000 €
art 1314 = + 10 000€

recettes de fonctionnement : article 774 = + 259 749,92€

d'autoriser le Président à procéder au paiement et encaissement sur les budgets correspondants.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le reversement au budget assainissement collectif le produit des attributions de compensation, de verser une subvention au budget assainissement

collectif comme présenté ci-dessus et autorise le Président à procéder au paiement et encaissement sur les budgets correspondants.

Del n°39 : Vote des budgets 2021

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2021

Suite à l'avis favorable du conseil communautaire du 22 février 2021 sur le relevé d'orientations budgétaires

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2021 sur l'ensemble des budgets présentés au titre de l'année 2021

Monsieur le Vice-Président présente le budget principal et les 7 budgets annexes pour 2021 en rappelant que ceux-ci ont été établis en tenant compte :

- * du contexte sanitaire
- * des dispositions de la loi de finances 2021 et des projections en matière de perception de fiscalité sachant que les états 1259 ne nous ont pas encore été notifiés
- * de la baisse de la population sur le territoire et de l'impact sur la DGF
- * des grands projets : La mise en œuvre d'une maison France Services, le déplacement de la ludothèque, la création d'un Fab Lab et d'un tiers lieux portés par la Fabrique de Territoire au sein de l'Hôtel Communautaire, la création de l'identité visuelle du siège communautaire, la réhabilitation du site de Clairefontaine, l'installation de la déchetterie par le SMAV, la poursuite des travaux en assainissement collectif et la mise en place de diagnostic systématique en assainissement non collectif, la finalisation des PLUI, du projet de territoire du Pcaet et de la stratégie numérique.

L'ensemble des prévisions budgétaires s'équilibre à hauteur de 41 752 610,71€ et se répartit en un budget principal et 7 budgets annexes, comme présenté dans le document.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- * d'adopter les Budgets primitifs 2021 tel que présenté dans le document joint

Monsieur Cauvet souligne qu'un agriculteur exploite une parcelle sur la ZA La Bellevue et sur le budget il ne voit pas apparaître de recette de location.

Monsieur Seroux précise que c'est un accord du temps des Deux Sources. Cet agriculteur s'occupe du terrain pour l'entretenir.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2021.

Monsieur Poulain fait un rappel concernant le fonds de concours. Il souhaite préciser que la demande de subvention doit être faite dans les deux ans. Après cette date, la subvention ne pourra plus être allouée.

Actions sociales

Del n°42A : Chantiers d'insertion : convention de partenariat 2021 avec le Coin Familial

Dans le cadre de la mise en place des chantiers d'insertion qui permet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sociale et de favoriser la rénovation du patrimoine des communes du territoire, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de renouveler pour l'année 2021 la convention de partenariat avec l'association LE COIN FAMILIAL.

Les équipes du COIN FAMILIAL sont mises à disposition des communes pour une durée de chantier qui ne peut excéder 6 mois. En contrepartie, les communes versent à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois une participation de 1000 €/mois durant le temps du chantier. Pour l'année 2021 : le montant de la participation s'élève à 116 649 €.

Le Vice-Président propose aux conseillers communautaires de :

- reconduire le partenariat avec l'association le Coin familial pour la somme de 116 649 €
- d'autoriser Le Président à signer les conventions correspondantes
- procéder à la facturation aux communes qui accueillent un chantier à raison de 1 000€ par mois sans pouvoir excéder une durée de chantier supérieure à 6 mois.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la reconduction de la convention avec le Coin Familial à hauteur de 116 649 €, autorise le Président à signer la convention et accepte la facturation aux communes accueillant un chantier à raison de 1 000 € par mois.

Del n°42 B : Chantiers d'insertion : convention de partenariat 2021 avec l'association « REGAIN »

Dans le cadre de la mise en place des chantiers d'insertion qui permet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sociale et de favoriser la rénovation du patrimoine des communes du territoire. Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de renouveler pour l'année 2021 la convention de partenariat avec l'association REGAIN.

Les équipes de REGAIN sont mises à disposition des communes pour une durée de chantier qui ne peut excéder 6 mois. En contrepartie, les communes versent à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois une participation de 1000 € / mois durant le temps du chantier.

Pour l'année 2021 : le montant de la participation s'élève à 56 006.52 € au bénéfice de l'association REGAIN.

Le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- reconduire le partenariat avec l'association REGAIN pour la somme de 56 006,52 €
- d'autoriser Le Président à signer les conventions correspondantes
- procéder à la facturation aux communes qui accueillent un chantier à raison de 1 000€ par mois sans pouvoir excéder une durée de chantier supérieure à 6 mois.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la reconduction de la convention avec l'association Regain à hauteur de 56 006.52 €, autorise le Président à signer la convention et accepte la facturation aux communes accueillant un chantier à raison de 1 000 € par mois.

Del n°43 : Renouvellement des conventions avec la Mission Locale de l'Artois et ADEFI

Depuis 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a renouvelé son partenariat avec les missions locales du Ternois et de l'Artois. Les missions locales ont pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale.

Elles accompagnent les jeunes individuellement sur leur parcours d'insertion social et professionnel et développent tous les partenariats locaux pouvant aider à accomplir cette mission.

Ses axes d'intervention sont l'emploi, la formation, la santé, le logement, la vie quotidienne, les loisirs, la citoyenneté des jeunes de 16 à 25 ans.

Ceux sont des structures qui sont financées par les communes, les EPCI, l'Etat, le Département et la Région.

L'adhésion à l'Association Artois Emploi Entreprise est de 15€/an

La cotisation aux deux structures est respectivement de :

1,75 € par habitant pour la mission locale du Ternois sur la base de 4.553 habitants soit la somme de 7 968 € pour l'année 2021

1.83 € par habitant pour la mission locale de l'Artois sur la base de 28.981 habitants soit la somme de

53 035,23 € pour l'année 2021
Soit un montant de 61 003 €

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire pour l'année 2021 :

- d'adhérer à l'Association Artois Emploi Entreprise à hauteur de 15€/an
- de reconduire le partenariat avec l'association Artois Emploi Entreprises et Adefi pour la somme de 61 003 €
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'adhésion à Artois Emploi Entreprises à hauteur de 15 €, la reconduction du partenariat avec l'association Artois Emploi Entreprise à hauteur de 53 035.23 € et ADEFI à hauteur de 7 968 € et autorise le Président à signer la convention.

Del n°44 : PLIE renouvellement de la convention avec Artois Emploi Entreprises

Depuis 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a renouvelé son partenariat avec l'Association Artois Emploi Entreprises au titre du Plan Local pour l'Insertion.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association met un de ses agents à disposition pour promouvoir sur le territoire l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté.

Par cette convention, l'association par le biais de son intervenant (Manuella Lefebvre) s'engage à mener les actions ci-dessous :

Gestion des parcours

Chantiers d'insertion

Accompagnement à l'emploi

Actions de formation individuelles et collectives

Le public ciblé : les personnes de plus de 26 ans

C'est une structure qui est financée par les communes, les EPCI, l'Etat, le Département et la Région.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle au versement d'une participation de 50 098.50 € pour l'année 2021

Le Vice-Président propose aux conseillers communautaires de reconduire pour l'année 2021 :

- le partenariat avec l'association Artois Emploi Entreprises au titre du PLIe pour la somme de 50 098.50 €
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le partenariat avec Artois Emploi Entreprises au titre du PLIe à hauteur de 50 098.50 € et autorise le Président à signer la convention.

Del n°45 : Acceptation du don de l'Association SIGMA

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée communautaire que suite à sa dissolution l'Association SIGMA (Solidarité Intergénération pour Maintien de l'Autonomie) de Dainville nous a informé de sa volonté de faire un don à la MARPA « Le Clos des 2 Sources » sur présentation d'un projet intergénérationnel.

Un dossier motivé a été réalisé et déposé auprès de l'Association SIGMA, qui en retour nous a adressé un don d'un montant de 1 000 €.

Il est proposé aux délégués communautaires :

- d'autoriser Monsieur le Président à accepter le don de l'Association SIGMA au profit de la MARPA

« Le Clos des 2 Sources ».

- de signer les documents permettant l'acceptation du don de l'Association SIGMA.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le don de l'association SIGMA d'un montant de 1 000 € et autorise le Président à signer tous les documents permettant l'acceptation de ce don.

Del n°46 : Subvention à l'ADNS

L'ADNS est une association qui a pour objet le portage de repas à domicile. En 2020, elle a servi 19 533 repas par an sur 56 communes sur le territoire et emploie trois salariés.

Afin d'accompagner et de soutenir l'activité de l'ADNS, celle-ci sollicite de la Communauté de Communes une subvention de 1 € par repas servi soit la somme de 21 500 €

Compte tenu de l'objet de l'association et de l'intérêt pour le territoire communautaire de disposer de ce service, il est proposé d'attribuer à l'ADNS une subvention de 21 500 euros pour l'année 2021.

Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires de valider le montant de la subvention allouée à l'association ADNS pour un montant de 21 500 €.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la subvention de 21 500 € pour l'association ADNS.

Del n°47 : Subvention FJEP

Le FJEP est une association qui a pour activités notamment le transport à la demande des personnes de plus de 65 ans et des bénéficiaires des minimas sociaux plus communément connu sous le nom TAXI SOLIDAIRE.

La Communauté de Communes a soutenu en 2020 l'activité du FJEP à hauteur de 0,85 euros du km soit une subvention de 22 651.65 euros pour 26 649 Km.

Pour 2021, l'association renouvelle sa demande de subvention à hauteur de 21 477.60 € soit 22 608 km. X 0,95 €.

Il est proposé aux conseillers communautaires de renouveler la subvention au bénéfice de l'association FJEP à hauteur de 21 477.60 € pour l'année 2021.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la subvention d'un montant de 21 477.60 € pour l'association FJEP.

Del n°48 : Demande de subvention de l'amicale du personnel de la CCCA

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une amicale du personnel a été créée. Celle-ci a pour but, entre autres, de maintenir les liens d'amitié du personnel de la communauté de communes, d'organiser des sorties touristiques, culturelles.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que l'association sollicite une subvention à hauteur de 300 € afin de pouvoir participer au frais de bus pour une sortie courant 2ème semestre 2021. Cette somme viendra se déduire au montant sollicité auprès des membres.

Il propose donc aux conseillers communautaires de verser une subvention de 300 € à l'association de l'amicale du personnel de la CCCA.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le renouvellement de la subvention d'un montant de 300 € pour l'association de l'amicale du personnel de la CCCA.

Del n°50 : Soutien financier à l'association « ARCADES »

Depuis 2020, La Communauté de Communes soutient l'association ARCADES qui a pour objet d'accompagner dans les démarches administratives, de rencontrer les créanciers, d'accompagner dans les procédures judiciaires, ... les agriculteurs et commerçants qui rencontrent des situations financières mettant à mal leur structure.

En 2020, l'association a accompagné et soutenu 10 agriculteurs et 1 artisan commerçant

Compte tenu du nombre de personnes accompagnées sur le territoire et afin de soutenir la démarche, il est proposé aux conseillers communautaires d'attribuer pour l'année 2021 une subvention à l'association ARCADES de 3 000 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le renouvellement de la subvention d'un montant de 3 000 € pour l'association ARCADES.

Environnement

Del n°51 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des berges et du lit de la Scarpe rivière

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2019, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Communauté Urbaine d'Arras ont signé une convention pour constituer un groupement de commandes chargé d'assurer les travaux d'entretien (fauchage des berges notamment) de la Scarpe rivière.

Cette convention a expiré le 31 décembre 2019, de même que le marché d'entretien correspondant.

Afin de poursuivre les efforts engagés depuis plus de 15 ans et de poursuivre les travaux de restauration sur l'ensemble de la Scarpe rivière, du Gy et de leurs affluents, le Vice-Président propose à l'Assemblée de renouveler cet engagement et d'adhérer à ce groupement de commande pour 2021. L'opération sera subventionnée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d'Arras serait désignée comme coordonnateur du groupement.

Monsieur le Vice-Président propose :

- d'adhérer au groupement de commandes en vue de la réalisation de travaux d'entretien des berges et du lit de la scarpe rivière.
- de signer une convention constitutive du groupement entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Communauté Urbaine d'Arras définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement ;
- de désigner la Communauté Urbaine d'Arras comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'inscrire cette dépense au budget de la Communauté de communes ;
- de signer toutes les pièces inhérentes à l'opération.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'adhésion au groupement de commande, autorise le Président à signer la convention et à désigner la CUA comme coordonnateur, à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision et à inscrire cette dépense au budget communautaire.

Del n°52 : Prise de participation au capital SAS Artois Uniterr

Monsieur le Vice-Président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes accompagne depuis 2018 l'émergence d'un projet de méthanisation sur le territoire par la mise à disposition de son ingénierie.

Il indique qu'en 2020 a été créée la SAS Artois Uniterr qui regroupe une cinquantaine d'exploitants du

territoire et qui est constituée de 3 collèges (agriculteurs, associations et collectivités, tiers non agricoles).

Afin de renforcer la notion de projet de territoire, il est proposé que la Communauté de Communes entre au capital de la SAS Artois Uniterr à hauteur de 5000 € (considérant que cet apport représente la mise à disposition de l'ingénierie de la Communauté de communes).

Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser :

- la CCCA à entrer au capital de la SAS Artois Uniterr
- le Président à réaliser toute démarche nécessaire à cette entrée

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'entrée de la CCCA au capital de la SAS Artois Uniterr et autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette entrée.

Assainissement

Del n°53 : Redevance assainissement collectif - montant 2021

Monsieur Le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la 2e Partie, ainsi que le Livre 2 de la 5ème Partie ;

Vu les articles L.1331-1 à L1331-11 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Atrébatie, La Porte des Vallées à l'exception des communes de Basseux, Boiry St Martin, Boiry Ste Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière et de la Communauté de Communes des 2 Sources à l'exception des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly au Bois et Souastre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 complémentaire à l'arrêté préfectoral précité ;

Vu les contrats de délégation du service d'assainissement collectif en vigueur sur le territoire des communes de Agnez Les Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyellette en l'Eau, Wanquetin, d'Avesnes Le Comte et d'Aubigny en Artois ;

Vu les travaux d'assainissement collectif en cours ou réalisés dans plusieurs communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu les délibérations n°61 du 12 avril 2017, n°527 du 22 novembre 2018, n°63 du 9 mai 2019 et n°57 du 27 février 2020

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communautaire, de modifier et de fixer comme suit à compter du 1er janvier 2021 pour les communes ci-après, le montant de la part intercommunale de la redevance assainissement collectif mentionnée dans les délibérations susvisées :

	Communes en délégation de service public	Montant HT/m3 de la part variable intercommunale à compter de 2021	Montant annuel HT de la part fixe intercommunale
Agnez-Les-Duisans	X	1.91 €	0.00 €
Duisans	X	1.91 €	0.00 €
Gouves	X	1.91 €	0.00 €
Habarcq	X	1.91 €	0.00 €
Haute-Avesnes	X	1.91 €	0.00 €
Montenescourt	X	1.91 €	0.00 €

La part variable était de 1.89 € HT/m3 en 2019 et en 2020 pour Agnez-Les-Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes et Montenescourt.

Sur les autres communes, la part variable et la part fixe ne changent pas.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le montant de la part intercommunale de la redevance assainissement collectif pour les communes mentionnées ci-dessus.

Tourisme – Ecole de musique

Del n°54 : Convention avec la SPL Office de tourisme des Loisirs, des Congrès du Grand Arras au titre de l'année 2021

Madame la Vice-Présidente rappelle que nous sommes actionnaires à hauteur de 1 % de la Société Publique Locale dénommée "Office de tourisme des loisirs et des congrès du Grand Arras".

Cette SPL a pour objet, dans le cadre des conventions de délégation de service public conclues avec les collectivités territoriales qui en sont actionnaires, le développement de l'attractivité touristique de leur territoire qu'elle assure avec le nom commercial « Arras Pays d'Artois Tourisme ».

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois confie à Arras Pays d'Artois Tourisme les missions suivantes :

- Accueil et information des visiteurs
- Coordination et conseils auprès des acteurs locaux du tourisme (publics et privés)
- Promotion touristique : mise en œuvre d'un plan d'actions de promotion en cohérence avec un plan marketing pour développer la fréquentation de la destination (Enrichissement du site internet, écoute e-réputation de la destination et animation des réseaux sociaux Twitter, Facebook, Instagram, développement de l'emailing pour des offres packagées, édition et diffusion des outils promotionnels...)
- Développement du pôle hospitality et d'une newsletter.

Ces actions relèvent des missions dévolues aux Offices de Tourisme mais pour lesquelles la SPL ne pourra retirer aucune recette commerciale. C'est pourquoi celles-ci peuvent faire l'objet d'une compensation pour obligation de service public de la part de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dont le montant a été évalué à 5 092,50€ pour l'exercice 2021.

Cette compensation se décompose de la manière suivante :

2 307,50€ au titre de la coordination et du conseil des acteurs locaux du tourisme

2 785,00€ au titre de la promotion touristique

Une convention précisant ces missions, leur mise en œuvre, leur suivi, leur évaluation et leur financement est établie entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras. Elle permet, en d'exercice, de vérifier le niveau de réalisation des actions financées, en tout ou partie, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Une seconde convention dite « Lettre de commande » précise les missions complémentaires et le montant de la commande évalué pour l'exercice 2021 à 2 957,50€ au titre de la commercialisation de prestations de services touristiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

* de valider la participation 2021 au titre des 2 conventions à savoir 5 092,50€ et 2 957,50€

* d'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions correspondantes

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la participation à la SPL 2021 et autorise le Président à signer l'ensemble des conventions.

Del n°55 : Tarif de l'école de musique pour l'année 2021-2022

Madame la Vice-Présidente en charge de l'école de musique présente un mi-bilan de l'année de

fonctionnement de l'école territoriale de musique des Campagnes de l'Artois.

Elle précise que l'année s'est relativement bien passée malgré les protocoles sanitaires qui ont dû être mis en place.

L'effectif s'est consolidé à 220 élèves.

Le fonctionnement sur les antennes, avec un regroupement par niveau a permis d'apporter aux familles à la fois une offre de qualité et de proximité.

Madame la Vice-Présidente précise que le budget prévisionnel a été parfaitement respecté.

Ces éléments rappelés, Madame la Vice-Présidente rappelle son attachement à l'accessibilité d'un maximum d'enfants à la musique. Aussi, sa proposition de tarif est identique à celle de l'année dernière à savoir :

Prestations	Nb élèves	Tarif proposé
Formation musicale Et cours collectif « guitare et chant »	De 1 à 2	90 €
	A partir de 3	75 €
	Le 4ème et +	50 €
Formation instrumentale	De 1 à 2	110 €
	A partir de 3	100 €
	Le 4ème et +	70 €

Par ailleurs, dans un souci d'équité, Madame la Vice-présidente propose qu'un tarif pour les extérieurs (non-résidents sur le territoire de la CC Campagnes de l'Artois), soit appliqué. Ce prix est identique en formation musicale. Il est de 660 € par élève en formation instrumentale.

De plus, il est proposé un dégrèvement de 20 € pour les élèves participant à une harmonie du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- * d'adopter les tarifs 2021 de l'école de musique pour les habitants du territoire
- * d'adopter le tarif en formation instrumentale pour les extérieurs
- * d'adopter le tarif pour les élèves membre d'une harmonie du territoire

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les différents tarifs pour la rentrée 2021-2022 de l'école de musique.

Culture – Sports - Événementiels

Del n°56 : Subvention aux associations 2021

Monsieur le Vice-Président, en charge de la Culture et de l'Événementiel rappelle le dispositif de soutien aux associations sportives et culturelles.

Il rappelle que l'échéance du dépôt de dossier avait été fixée au 15 janvier 2021.

Monsieur le Vice-Président présente, les 39 dossiers reçus et fait état des travaux réalisés par la commission « Culture Événementiels » du 09 mars 2021.

Les propositions retenues par la commission sont les suivantes :

Soutien aux « Associations Culturelles »	
Associations	Proposition commission
La Cécilienne	400 €
Harmonie Municipale Aubigny-en-Artois	400 €
Association Souvenirs d'Artois	400 €

Total	1 200 €
Nombre de dossiers	3

Soutien aux « Manifestations Culturelles »	
Associations	Proposition commission
Atrébates Théâtre	5 000 €
Brouillon de Culture	3 000 €
Chanteurs d'un jour, chanteurs toujours	400 €
Les Z'Amizels	3 500 €
Here We Go Aventures et Culture	5 000 €
La Renaissance	500 €
Béthonsart Terre d'Histoire	400 €
Comité des Anciens Combattants de Bienvillers-au-Bois	200 €
Total	18 000 €
Nombre de dossiers	8

Soutien aux « Manifestations Sportives »	
Associations	Proposition commission
Les Jacques de Camblain l'Abbé	600 €
Rayon Amical Hauteville	1 000 €
Fun Rider VTT	1 000 €
Total	2 600 €
Nombre de dossiers	3

Soutien aux « Associations Sportives »	
Associations	Proposition commission
Ovale du Gy	3 000 €
CS Habarcq	2 450 €
US Pas-en-Artois	2 500 €
ES Saulty	2 000 €
AS Tincquize	2 500 €
AS Berneville	1 500 €
US Mondicourt	1 500 €
US Monchy-au-Bois	2 500 €
SC Aubigny/Savy Association	2 000 €
RC Avesnes	2 000 €
Les Archers Réunis Monchy/Bienvillers	5 000 €
Foyer Rural le Chamet	500 €

SC Aubigny Basket-Ball	1 600 €
US Tincques Basket-Ball	800 €
Ecole de Judo des 2 Sources	2 500 €
SC Aubigny Judo	2 500 €
SC Aubigny Volley-Ball	500 €
SC Aubigny Baby-Gym	280 €
ES Duisans	500 €
SC Aubigny Tennis de Table	500 €
Bailleulval Butterfly	300 €
On Danse	300 €
La Compagnie du Quai	300 €
Foyer Rural Avesnois	400 €
AS Simencourt	1 450 €
Total	39 180 €
Nombre de dossiers	25

Il présente par ailleurs les éléments du projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des parties signataires.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter le versement des subventions aux différentes associations mentionnées ci-dessus

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le versement des subventions aux différentes associations comme indiqué ci-dessus.

Del n°57 : Piscine – Intervention communautaire

Monsieur le Président propose de renouveler l'intervention communautaire pour les entrées piscine à destination des écoles du territoire.

Monsieur le Président rappelle que la base de la contribution forfaitaire est équivalent à 50 % du coût des entrées des élèves habitant le territoire et que les organismes devront envoyer les justificatifs de paiement accompagnés de la liste des élèves à la Communauté de Communes

Après avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide à :

- le renouvellement de cette intervention communautaire pour les entrées piscine
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2021

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le renouvellement de l'intervention communautaire à l'activité piscine et autorise le Président à engager toutes les démarches permettant la bonne mise en œuvre de cette décision.

Del n° 58 : Tarifs des activités sportives – situation sanitaire

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération du 14 septembre 2017 sur la mise en place d'une

programmation d'activité sportive et notamment la participation forfaitaire des participants.

Certaines inscriptions se faisant sur le dernier trimestre de l'année scolaire, il est proposé de solliciter une participation financière moindre. Il propose donc les tarifs suivants :

Activités adultes (gym, marche nordique, yoga, ...) : 20 € par participant

Activités enfants (danse, multisports, récré juniors, ...) : 20 € par participant

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les montants proposés pour les activités sportives adultes et enfants.

Marchés publics

Del n°59 : Lancement de consultation pour le marché de travaux phase 2 de l'Hôtel communautaire

La séance ouverte, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que des travaux au sein de l'Hôtel communautaire seront nécessaires pour permettre notamment la création d'un Tiers lieu et d'un espace du type FABLAB (laboratoire de fabrication) mais aussi l'intégration d'une ludothèque et encore diverses animations et ateliers, entre autres sur le développement durable en lien avec les nouvelles technologies. Ces espaces seront des lieux ouverts au public.

Il ajoute que des travaux seront également effectués afin de terminer les aménagements intérieurs, permettre d'aménager les abords extérieurs du site (accès, parking, éclairage...) notamment pour l'arrivée de la future déchetterie mais aussi d'effectuer des travaux sur la façade dans le but de créer un visuel et une harmonie de l'enseigne de la CCCA.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de prendre une délibération l'autorisant à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux phase 2 de l'Hôtel communautaire et de signer tout document inhérent à cette procédure.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire :

D'autoriser le Président à lancer une procédure de consultation des entreprises et à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le lancement de la procédure de consultation pour la phase 2 des travaux de l'hôtel communautaire et autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

Del n°60 : Autorisation donnée au Président pour déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel Communautaire phase 2

La séance ouverte, le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel communautaire phase 2, l'architecte AEDIFI sera chargé dans les prochaines semaines, de rédiger les autorisations d'urbanisme nécessaires pour ce projet.

Le Président demande aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires dans le cadre des travaux de réhabilitation du site de l'Hôtel Communautaire phase 2 à Avesnes-le-Comte.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire :

D'autoriser le Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour ce projet et à signer tous documents inhérents à ce projet.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à déposer les autorisations

d'urbanisme nécessaires pour le projet de réhabilitation de l'hôtel communautaire et à signer tous les documents inhérents à ce projet.

Del n°61 : Lancement de consultation pour le marché de travaux du site de Clairefontaine

La séance ouverte, le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux de réhabilitation du site de Clairefontaine, l'architecte DELODDERE en groupement d'entreprises avec la société Alter Emo retenu comme maître d'œuvre pour ce projet, sera chargé dans les prochaines semaines, de rédiger le permis de construire préalable avant travaux.

Les services communautaires avec l'accompagnement du maître d'œuvre réaliseront les cahiers des charges technique et les pièces administratives afin de lancer le marché de travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de prendre une délibération l'autorisant à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du site de Clairefontaine et de signer tout document inhérent à cette procédure.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire :

D'autoriser le Président à lancer une procédure de consultation des entreprises et à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le lancement de la procédure de consultation pour les travaux du site de Clairefontaine et autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

Del n°62 : Autorisation donnée au Président pour déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les travaux de réhabilitation du site de Clairefontaine à Duisans

La séance ouverte, le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux de réhabilitation du site de Clairefontaine, l'architecte DELODDERE en groupement d'entreprises avec la société Alter Emo retenus comme maîtres d'œuvre pour ce projet, seront chargés dans les prochaines semaines, de rédiger les autorisations d'urbanisme nécessaires pour ce projet.

Le Président demande aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires dans le cadre des travaux de réhabilitation du site de Clairefontaine.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire :

D'autoriser le Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour ce projet et à signer tous documents inhérents à ce projet.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les travaux de réhabilitation du site de Clairefontaine et à signer tous les documents inhérents à ce projet

Del n° 63 : Gendarmerie de Savy Berlette – modification du projet initial

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°140 en date du 12 juillet 2017, n°316 en date du 14 décembre 2017 et n°37 en date du 11 avril 2019, le conseil communautaire a décidé de poursuivre le projet initié par la Communauté de Communes de l'Atrébatie pour permettre la création d'une gendarmerie sur la commune de Savy Berlette dont les terrains d'assise ont été acquis par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois qui les a ensuite cédés, pour partie, à Coop Artois pour la création d'un lotissement. Le terrain restant devant être cédé, au nom de l'intérêt public, à l'euro symbolique à Pas de Calais Habitat pour la construction de la nouvelle gendarmerie.

Le projet à l'origine prévoyait l'accueil de 12 militaires.

En ce début d'année 2021, Monsieur le Maire d'Avesnes le Comte nous alertait sur le fait que le projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur Avesnes le Comte était compromis au regard d'un changement de portage imposé par le Maître d'Ouvrage et considéré comme contraire aux textes en vigueur, eu égard notamment au principe de l'attribution initiale de l'Autorisation de Programme Immobilier, par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Des discussions se sont alors engagées avec les représentants de la gendarmerie pour garantir le maintien sur le territoire des effectifs dont nous disposons sur le secteur d'Avesnes et d'Aubigny à savoir 20 gendarmes.

Aujourd'hui, en partenariat avec la commune d'Avesnes, il est proposé de regrouper les effectifs de gendarmerie d'Avesnes le Comte sur le projet de gendarmerie de Savy Berlette ce qui engendre une modification de projet de construction pour permettre l'accueil des 6 gendarmes.

C'est pourquoi et en accord avec Pas-de-Calais Habitat (porteur du projet de construction de gendarmerie), Coop Artois (porteur du projet de lotissement) la Communauté de Communes, la commune de Savy Berlette, la commune d'Avesnes le Comte et les représentants de la gendarmerie, un projet de nouvelle caserne est en cours d'élaboration dont l'effectif passerait de 12 à 20 militaires confortant ainsi la présence de la gendarmerie sur le territoire.

La répartition des effectifs serait la suivante :

- 1 Officier
- 16 sous-officiers
- 2 gendarmes adjoints volontaires, après l'accueil des 6 gendarmes

Ce projet nécessite que la Communauté de Communes achète à Coop Artois trois parcelles de terrain d'une contenance totale d'environ 1158m² au prix de 90 000€. Ensemble foncier qu'elle cédera à l'euro symbolique à Pas-de-Calais Habitat pour permettre la construction de logements supplémentaires pour la caserne.

Un courrier en ce sens de Coop Artois et de Pas de Calais Habitat en date du 24 mars 2021 confirme ces engagements.

Il est proposé au Conseil Communautaire de:

- * confirmer sa volonté d'engager toutes les démarches nécessaires au maintien des 20 gendarmes sur le territoire des Campagnes de l'Artois précédemment affectés sur la commune d'Avesnes le Comte et d'Aubigny en Artois
- * de confirmer la désignation de Pas-de-Calais Habitat pour le portage de l'opération de construction de la caserne de gendarmerie destinée à l'accueil de 20 gendarmes
- * de garantir les emprunts de ce bailleur dans le cadre de ce projet de construction conformément au décret 2016 ;
- * d'acquérir auprès de Coopartois les terrains nécessaires au projet d'extension de la gendarmerie moyennant un prix d'acquisition de 90 000€ HT
- * d'accepter la cession de cette surface de 1158m² environ à Pas de Calais Habitat à l'euro symbolique pour permettre la réalisation d'une caserne destinée à accueillir 20 militaires
- * D'autoriser le Président à déposer auprès de services de l'Etat les demandes de subvention
- * d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de l'exercice 2021

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- confirme la volonté communautaire d'engager toutes les démarches nécessaires au maintien des 20 gendarmes sur le territoire ,
- designe Pas-de-Calais Habitat pour le portage de l'opération de construction de la caserne de gendarmerie,
- garanti les emprunts de ce bailleur dans le cadre de ce projet de construction,
- decide d'acquérir auprès de Coopartois les terrains nécessaires au projet d'extension de la gendarmerie moyennant un prix d'acquisition de 90 000€ HT,
- accepte la cession de cette surface de 1158m² environ à Pas de Calais Habitat à l'euro symbolique ,
- autorise le Président à déposer auprès de services de l'Etat les demandes de subvention
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de l'exercice 2021

Dél n° 64 : Partenariat APEI – Création d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Groupement des APEI d'Arras et de Montreuil-sur-Mer a fait part de sa volonté de répondre à l'appel à projet de l'ARS relatif à la création de plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap.

La plateforme a pour but de coordonner les actions et de compléter les actions existantes sur le territoire pour rompre l'isolement des aidants, d'aidés en situation de handicap quelque soit l'âge et le handicap :

5 axes sont retenus :

- l'offre de répit
- les actions collectives partagées aidants / aidés – aidants
- l'accueil, le repérage, la formation
- le soutien individuel
- Promotion des séjours

Compte tenu de l'objet de la plateforme et de l'intérêt pour le territoire communautaire de disposer de ce service pour soutenir les familles et les aidants, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de contribuer au déploiement de ce dispositif afin de répondre aux besoins et aux attentes du couple aidant/aidé.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide :

- de témoigner de l'engagement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois auprès du Groupement des APEI d'Arras et de Montreuil sur Mer et de tous les acteurs appelés à prendre part à la co-construction de la plateforme d'accompagnement et de répit.
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce partenariat par le biais d'actions sur le territoire des Campagnes de l'Artois.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à témoigner de l'engagement communautaire auprès du groupement des APEI et l'autorise à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce partenariat par le biais d'actions sur le territoire des Campagnes de l'Artois

Informations

Monsieur le Président souhaite informer l'assemblée qu'une délibération concernant le projet de Gendarmerie de Savy-Berlette doit être prise. Il rappelle qu'en 2012, lors de l'achat du terrain, il avait été décidé d'accorder une indemnité d'éviction à l'agriculteur qui exploité la parcelle. La somme retenue était de 35 000 €. Après avoir été contacté par l'exploitant et la FDSEA, nous nous sommes aperçus que cette indemnité n'avait pas été réglée par l'ex. Atrébatie. Après échanges avec l'exploitant, celui-ci accepte le versement de cette indemnité à hauteur de 21 750 € vu qu'il a depuis la date de transaction travaillé le terrain.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires d'ajouter cette délibération au conseil de ce soir.

Les membres du conseil communautaire acceptent cette proposition.

Del n°65 : terrain Savy Berlette – protocole d'accord transactionnel avec l'exploitant -Monsieur Francis Philippe Coquelle

Monsieur le Président rappelle que suivant acte authentique du 20 décembre 2012 par devant Maître Dhotel, notaire à Aubigny en Artois, Monsieur et Madame Cauwet ont vendu à la Communauté de Communes de l'Atrébatie une parcelle cadastrée C496 d'une surface de 1hec70ares00ca sur la commune de Savy-Berlette.

Préalablement à cette vente, cette parcelle faisait l'objet d'un bail rural de 9 ans avec monsieur Francis Coquelle qui est intervenu à l'acte authentique pour consentir à la résiliation immédiate de son bail aux termes d'une clause figurant dans le dit acte. Cette résiliation du bail était consentie et acceptée moyennant une indemnité totale et définitive de 35 000€ à la charge de l'acquéreur, lors de la libération des lieux soit au plus tard le 30 septembre 2013.

Il s'avère qu'à la date du 30 septembre 2013, Monsieur Coquelle n'a pas libéré les parcelles et les occupe toujours à ce jour.

Que face au projet de lotissement porté par Coop Artois et de Gendarmerie portée par Pas de Calais Habitat, il est nécessaire que Monsieur Coquelle libère la parcelle concernée.

Considérant que l'indemnité non réglée est atteinte par la prescription quinquennale.

Considérant que Monsieur Coquelle refuse la libération des lieux faute d'obtenir l'indemnité d'éviction

Que dans ces conditions, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire dans le but d'éviter un contentieux entre les parties, de verser une indemnité correspondante à 1,25€ par m² soit la somme de 21 750€ (vingt et un mille sept cent cinquante euros) pour libération de la parcelle C496 dorénavant cadastrée C784 pour 1h21a87ca et C785 pour 48a75ca et nécessitera la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel entre les parties

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte le versement d'une indemnité d'éviction de 21 750€ à monsieur Coquelle pour libération des terres cadastrées C784 pour 1h21a87ca et C785 pour 48a75ca
- autorise le Président à signer le protocole d'accord conventionnel à intervenir entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et Monsieur Coquelle

Monsieur Nicole souhaite faire un point sur la MARPA notamment sur l'évaluation interne de la MARPA et la vaccination des résidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h35.

Le secrétaire de séance
Mr Jean-Michel DESAILLY
Maire d'Aubigny-en-Artois